

Service instructeur
Service Eau, Epuration,
Equipements ruraux (S3E)
(PB/VB)

N° 6^e/85-07

Service consulté

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN (MRA)

**Aide complémentaire pour un aménagement
du logiciel de gestion des données sur SIG**

**Avenant n° 1 à la convention relative aux modalités d'octroi d'une aide financière par
le Département du Haut-Rhin à l'ARAA pour l'activité de la MRA en 2007**

Résumé : *Le rapport propose d'accorder une aide exceptionnelle de 11 600 € à l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA), pour une importante action de correction du logiciel de gestion des boues de stations d'épuration sur SIG, utilisé par la Mission Recyclage Agricole du Haut-Rhin (MRA).
Les crédits nécessaires ont été inscrits au Programme C011/2007 (enveloppe n° 95319, nature 2042, fonction 61, chapitre 204).
Le rapport propose donc d'approuver l'avenant n° 1 à la convention concernant la MRA en 2007.*

Le Conseil Général participe depuis l'année 1989, en liaison avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Chambre d'Agriculture et les Collectivités et Industriels producteurs de boues, au financement de la Mission Recyclage Agricole du Haut-Rhin (MRA).

L'objectif principal de la Mission concerne la mise en place et le suivi des plans d'épandage dans le cadre du recyclage agricole des boues de stations d'épuration.

Le budget de fonctionnement de la MRA s'élève à 521 271 € pour l'année 2007. Il est financé par les participations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (215 000 €), du Département (70 000 €), de l'ADEME (27 262 €), des producteurs de boues (181 019 €), de la Chambre d'Agriculture (762 €) et par des recettes diverses (27 228 €).

La participation départementale au fonctionnement de la Mission est accordée dans le cadre d'une convention, qui a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 mai 2007.

La MRA utilise, depuis l'année 2005, un logiciel de gestion des épandages, dénommé i-boues, développé en liaison avec un Système d'Information Géographique. La création de cet outil, qui a représenté à l'époque un investissement de 57 800 € TTC, a fait l'objet en 2005 d'une subvention exceptionnelle du Département de 17 340 €, au taux de 30 %.

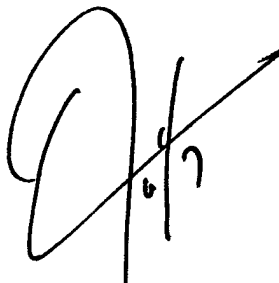
Cette base de données nécessite encore des corrections importantes pour permettre une utilisation optimale et une intégrité des données. L'ARAA sollicite donc une aide départementale pour cette action corrective, évaluée à 38 661 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ce logiciel pour permettre une gestion efficace du recyclage agricole des boues de stations d'épuration et de l'engagement initial, il vous est proposé d'accorder à l'ARAA une subvention exceptionnelle de 11 600 €, au taux de 30 % appliqué au montant TTC (TVA non récupérable), pour cet investissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Programme C011/2007 (enveloppe n° 95319, nature 2042, fonction 61, chapitre 204).

En conséquence, je vous propose donc d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention relative aux modalités d'octroi d'une aide financière par le Département à l'ARAA, pour l'activité de la MRA en 2007, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
Relative aux modalités d'octroi d'une aide financière
par le Département du Haut-Rhin à l'ARAA
pour l'activité de la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin en 2007

Entre :

- **Le Département du Haut-Rhin**

100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68 006 COLMAR Cedex
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER
et désigné ci après par « **le Département** »

d'une part,

et

- **L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace**

Espace Européen de l'Entreprise - B.P. 30 022 SCHILTIGHEIM -
67 013 STRASBOURG Cedex
N° SIRET : 341 142 131 00018
représentée par son Président, Monsieur Bernard INGWILLER
et désignée ci-après par « **l'ARAA** »

d'autre part,

Vu la convention cadre portant sur la poursuite de l'activité de la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin, période 2002 – 2007, signée en date du 21 juin 2002 ;

Vu la convention relative aux modalités d'octroi d'une d'une aide financière par le Département du Haut-Rhin à l'ARAA pour l'activité de la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin en 2007, signée le 21 mai 2007 ;

Vu les décisions du Comité de Pilotage de la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin du 27 juin 2006 ;

Vu les décisions du Comité technique du 4 décembre 2006;

Vu les décisions du Comité de Pilotage de la campagne départementale d'information Tabou(e)story en date du 19 juin 2006 ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 (rapport n°2007/I – 6°/02) et de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 mai 2007 (rapport n°06/35 – 07) et du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention définissant les modalités d'attribution de l'aide financière accordée à l'ARAA pour l'activité de la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin par le Département, pour l'année 2007, a été signée le 21 mai 2007. Le présent avenant définit les modalités d'attribution d'une aide financière complémentaire à l'ARAA par le Département, pour un aménagement du logiciel de gestion des épandages, dénommé *i-boues*, utilisé par la Mission Recyclage Agricole.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES TRAVAUX – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DU 21 MAI 2007

2.1. Contenu

L'article 2.1. de la convention du 21 mai 2007 est complété par l'alinéa suivant :

« La Mission Recyclage Agricole utilise, depuis l'année 2005, un logiciel dénommé *i-boues*, développé sur la base d'un système d'information géographique, qui permet de mémoriser les épandages de boues à l'échelle du département du Haut-Rhin, sur la base des données fournies par les Maîtres d'Ouvrage des stations. Les travaux projetés consistent à optimiser cette base de données, qui nécessite des corrections importantes, de manière à garantir l'intégrité des données. »

2.2. Montant global des travaux

L'article 2.3. de la convention du 21 mai 2007 est complété par l'alinéa suivant :

« Le coût prévisionnel des travaux à engager en vue des corrections à apporter au logiciel *i-boues* mentionnées au dernier alinéa de l'article 2.1. est égal à 38 661 € TTC ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article 3 de la convention du 21 mai 2007 est complété par les alinéas suivants :

« L'aide apportée par le Département au titre du dernier alinéa de l'article 2.1 en vue des corrections à apporter au logiciel *i-boues* est une subvention de 11 600 euros (onze mille six cent euros).

Elle sera versée à l'ARAA de la manière suivante :

- une avance de 20 %, soit 2 320 € à l'entrée en vigueur de la présente convention.
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, dont le modèle est présenté en annexe, certifié conforme par le Président. »

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification à l'ARAA par le Département. Par notification, il faut entendre la date d'envoi, par le Département, à l'ARAA, d'un des deux exemplaires originaux du présent avenant, signé par les deux parties.

Cet avenant demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le Département, tel que prévu à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 21 MAI 2007

Les autres dispositions de la convention du 21 mai 2007 restent sans modification.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Colmar, le

Pour « l'ARAA »
Le Président,

Pour « le Département du Haut-Rhin »
Le Président,

Bernard INGWILLER

Charles BUTTNER

Date de notification :

ANNEXE A LA CONVENTION N°
ENTRE L'ARAA et LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nature de la dépense par poste	Facture ou dépense		MONTANT	TAUX	MONTANT	MONTANT
	n°	Date	HT	TVA	TVA	TTC PAYE
<i>Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes</i>						
<i>Personnel interne à l'association relevé du temps passé X coût unitaire</i>						
		TOTAL				

**Certifié conforme à notre comptabilité,
Le Président,**